

**DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 546**

**ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE RELATIF À LA LOCATION DE CABINES  
WC POUR DIVERSES MANIFESTATIONS DE LA COMMUNE DE TAVERNY – 23MP023**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2122-8, R. 2123-1, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune souhaite bénéficier de prestations de location et d'entretien de WC chimiques ;

**Considérant** qu'en conséquence, il est nécessaire de lancer une consultation à cet effet ;

**Considérant** que l'accord cadre à bons de commandes est à prix forfaitaire :

Sans montant minimum annuel,

Avec un montant maximum annuel fixé à 9 500 € HT ;

**Considérant** que le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée de 12 mois et est tacitement reconductible par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse être supérieure à 48 mois ;

**Considérant** que cinq sociétés ont été sollicitées dans ce cadre ;

**Considérant** que la date limite de remise des offres a été fixée au 25 octobre 2023 à 17h00 ;

**Considérant** que la procédure adaptée a été passée conformément aux règles régissant le droit de la commande publique ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078 - 2023M15 - DM2023 - 546 - CC

Réception en sous-préfecture le : 17 novembre 2023

Publication le : 17 novembre 2023

**Considérant** que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

**Critère n° 1 – Valeur technique 20 %**

La valeur technique sera jugée sur la base du mémoire technique du candidat, dont :

- Le descriptif précis : produits utilisés, capacité du réservoir, capacité du réservoir d'eau...

**Critère n° 2 – Service associés 20 %**

Ce critère est décomposé comme suit :

- Livraison 10 %
- Interlocuteur 10 %

Ces sous-critères seront jugées sur la base du mémoire technique du candidat, dont :

- Le descriptif précis
- Les moyens utilisés pour la livraison
- Les délais de livraison
- Les moyens de communication
- La capacité à prendre en charge une demande urgente

**Critère n° 3 – Performances en matière de protection de l'environnement 20 %**

Cet item sera jugé sur la base du mémoire technique du candidat, dont :

Le descriptif précis les dispositifs de recyclage  
Liste des engagements environnementaux

**Critère n° 4 - Prix 40%**

**Considérant** que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

<b>Nombre de sociétés soumissionnaires</b>	<b>Nombre d'offres analysées</b>
3 sociétés soumissionnaires	2 offres analysées L'offre de la société ALLOMAT a été déclarée irrégulière car incomplète (pièce financière manquante)

**Considérant** que l'analyse a démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société HAPPEE SERVICE ;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'accord-cadre à bons de commande relatif à la location et l'entretien de WC chimiques pour la commune de Taverny [23MP023], et ses éventuels avenants, sont signés avec la société HAPPEE SERVICES (PSV), 79 rue Julain GRIMAU – 93700 DRANCY, dûment représentée par Hervé MONTAGNE en sa qualité de Président, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel fixé à 9 500 € HT.

SIREN : 437 883 101.

### Article 2 :

Le présent marché prend effet à compter de sa notification (date de réception de la notification du marché par son titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception) pour une durée de douze (12) mois. Il est tacitement reconductible par période de douze (12) mois sans que sa durée totale ne puisse être supérieure à 48 mois.

### Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

### Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 15 novembre 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI